Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-200083178-20251204-2025D131-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	33

Vote
A l'unanimité
Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 4 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Madame HUON Joëlle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit ou de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 27/11/2025. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 27/11/2025.

Présents : Mme HUON Joëlle, Maire, Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, CARON Sylvie, HAMON Julie, LE GOFF Brigitte, LE SCORNET Georgette, MOUILLE Sandrine, PRIGENT Audrey, THEPAULT Sophie, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BILLIET Jean-Claude, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, CONGAR Philippe, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DUVAL Daniel, HERE Roger, HUON Thierry, JAOUEN Ludovic, JEAN Joël, LE COMTE Jean-Yves, LE ROUX Alain, LE VAILLANT Bernard, MANACH Jacques, SIMON Alain

Absents ayant donné procuration : Mmes : COLAS Odette à MOUILLÉ Sandrine, GAUTHIER Mariane à LE COMTE Jean-Yves, LE GUERN Annick à HAMON Julie, LE HOUEROU Rollande à DOUBROFF Jean-Michel, MM : MINEC Pierre-Yves à LE VAILLANT Bernard, SALOME Olivier à HUON Joëlle

A été nommé(e) secrétaire : LE COMTE Jean-Yves

2025D131 – Prorogation de la convention-cadre " Petites Villes de Demain " valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de la convention financière afférente

La commune de Plouigneau s'est engagée le 20 mai 2021, avec Pleyber-Christ, Morlaix Communauté et l'Etat, dans le programme national Petites Villes de Demain.

Cette démarche a permis d'établir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions formalisés dans une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette convention cadre Petites Villes de Demain, approuvée et signée en novembre 2022, arrive à échéance au 31 mars 2026, date de fin du programme national PVD, tel qu'annoncé initialement.

- ***Prorogation de la convention cadre PVD valant ORT :***

Le 13 juin 2025, à l'occasion des Assises des Petites Villes organisées à Saint-Rémy-de-Provence, le Premier ministre, a annoncé la reconduction du programme Petites Villes de Demain. Cette annonce fait suite à l'évaluation nationale du dispositif, qui a mis en évidence le bilan positif de la démarche, tout en soulignant que la majorité des communes engagées n'avaient pas eu le temps de mener à terme l'ensemble de leurs actions, notamment en raison du temps long que nécessite la mise en œuvre des projets de revitalisation territoriale.

À ce jour, sur les 52 actions inscrites dans la convention-cadre du territoire, 37 ont été réalisées ou engagées sur les deux communes (soit 71%) dont 14 actions sur 22 pour la commune de Plouigneau.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, les communes Petites villes de demain et Morlaix Communauté ont la possibilité de prolonger la durée de la convention-cadre PVD valant ORT jusqu'au 31 décembre 2026 par la signature d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-200083178-20251204-2025D131-DE

- ***Convention financière afférente :***

Parallèlement à l'engagement dans le programme Petites Villes de demain, une convention financière précisant la répartition du coût du poste du chef de Projet dédié au programme a été signée le 05 mai 2022 entre les différents partenaires.

Cette convention prévoyait un poste dédié à hauteur de 28h/semaine répartis à temps de travail égal entre les deux communes (50 % sur Plouigneau, 50 % sur Pleyber-Christ).

Les moyens humains nécessaires à la conduite du programme sont portés par Morlaix Communauté et répartis de la façon suivante :

- *Co-financement à hauteur de 75 % du coût annuel du poste (dépenses éligibles : salaire brut chargé) par la Banque des Territoires et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.*
- *Reste à charge du coût du poste, subventions déduites, réparti à part égale, entre les communes de Pleyber-Christ et de Plouigneau.*

La prorogation de la durée de la convention cadre Petite Ville de Demain nécessite en parallèle le prolongement de la durée de la convention financière afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2019-1077 du 22 octobre 2019 relatif aux opérations de revitalisation du territoire,

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 16 novembre 2022 par l'État, Morlaix communauté, la Commune de Pleyber-Christ et la commune de Plouigneau,

Vu la convention financière signée le 05 mai 2022 par Morlaix communauté et les communes de Plouigneau et Pleyber-Christ,

Vu le projet d'avenant à la convention cadre PVD valant ORT annexé,

Vu le projet d'avenant à la convention financière afférente annexé,

Considérant que la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » et de l'ORT nécessite des délais supplémentaires pour la consolidation des actions engagées et la poursuite des projets structurants de la commune de Plouigneau,

Considérant que le dispositif national « Petites Villes de Demain » est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que les moyens humains dédiés au programme doivent également être prolongés jusqu'au 31 décembre 2026,

Le conseil municipal est invité à :

- *Approuver la prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire et de la convention financière, jusqu'au 31 décembre 2026,*
- *Autoriser Madame le Maire à signer les avenants de prorogation ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision,*
- *Indiquer que les modalités des conventions - autre que la date d'échéance - restent inchangées,*
- *Inscrire au budget les crédits correspondants.*

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité

En mairie, le 05/12/2025
Le Maire
Joëlle HUON

MAIRIE DE PLOUIGNEAU 29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
LE COMTE Jean-Yves